

## FORMULAIRE DE RESERVATION DE TERRAIN

Terrain  Terrain de balle- Parc récréatif de Quyon  
 Terrain de soccer- Parc récréatif de Quyon  
 Patinoire- Parc récréatif de Quyon  
 Terrain de balle- Parc récréatif de Luskville  
 Terrain de soccer- Parc récréatif de Luskville  
 Patinoire- Parc récréatif de Luskville  
 Patinoire- Parc Soulière-Davis  
 Autres : \_\_\_\_\_

Date(s) de l'activité \_\_\_\_\_

Heure d'ouverture \_\_\_\_\_

Heure de fermeture \_\_\_\_\_

### Autres informations

Nature de l'activité  Tournoi  
 Ligue  
 Autre : \_\_\_\_\_

Nombre de participants \_\_\_\_\_

Âge des participants  Enfants 0-12 ans  
 Adolescents 13-18 ans  
 Adultes  
 Aînés

Organisme/association \_\_\_\_\_

Nom du responsable \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Frais demandés aux participants \_\_\_\_\_ \$

Activité au profit de (si applicable): \_\_\_\_\_

1. **COVID-19** : je m'engage à respecter les mesures sanitaires et différentes obligations imposées par le gouvernement le jour de l'événement, dont celle de l'exigibilité de l'obligation vaccinale selon les situations et celle du port obligatoire du couvre-visage pour toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances. <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

Initiale :

2. **COVID-19** : je m'engage à fournir tout le matériel nécessaire afin de respecter les mesures sanitaires et différentes obligations imposées par le gouvernement le jour de l'événement (produits désinfectants pour les mains et surfaces, etc.).

Initiale :

3. **COVID-19** : je m'engage à fournir à la Municipalité une preuve de la direction de la Santé publique me permettant de tenir mon événement lorsque ce dernier est de nature publique (ouvert au public). (Vous pouvez obtenir cette preuve par courriel en communiquant directement avec la direction de la Santé publique : [07.dspu\\_questions\\_covid-19@ssss.gouv.qc.ca](mailto:07.dspu_questions_covid-19@ssss.gouv.qc.ca))

Initiale :

4. **COVID-19** : Je consens à ce que la Municipalité puisse annuler la location en tout temps, sans devoir verser d'indemnité ou de compensation quelconque, dans le cas où des mesures sanitaires imposées par le gouvernement empêcheraient ou risqueraient fortement d'empêcher la possibilité de tenir un rassemblement le jour de l'événement. La Municipalité rembourserait alors au locataire la totalité du montant déjà perçu.

Initiale :

5. **COVID-19** : En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues aux deux alinéas précédents, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à, ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues aux deux alinéas précédents.

Initiale :

6. **DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT** : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

7. **ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR :**

**ÉVÈNEMENT INTÉRIEUR :**

8. **NOMBRE DE PERSONNE(s) :** \_\_\_\_\_

Si vous prévoyez consommer ou vendre de l'alcool, vous devez obtenir un **permis de réunion** de la Régie des alcools. Rendez-vous sur le site de la **Régie des alcools, des courses et des jeux** <https://www.racj.gouv.qc.ca/formulaires-et-publications/formulaires/alcool/permis-de-reunion.html> afin de remplir votre formulaire de demande de permis. Prévoyez un délai de 15 jours ouvrables pour le traitement de votre demande à la Régie.

Je m'engage à aviser sans délai la municipalité si l'activité devait être annulée (24 heures à l'avance).

Je me porte garant pour tout bris ou perte matériel (excepté si le bris survient par usage normal) survenu sous ma responsabilité. Je comprends que tout groupe qui contrevient aux règlements du parc, qui laisse le site utilisé dans un état de malpropreté ou qui brise du matériel pourra se voir facturer des frais permettant la rectification de la situation.

J'ai lu, j'accepte et je m'engage à respecter les règles d'utilisation des parcs de la Municipalité de Pontiac ci-annexées

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Envoyez à [bernier.jessica@municipalitepontiac.ca](mailto:bernier.jessica@municipalitepontiac.ca)

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :  
Elza Sylvestre  
Directrice des loisirs et de la vie communautaire  
(819) 455-2401 poste 122

## **Annexe: Règlements concernant l'utilisation des parcs**

---

1. Il est interdit à quiconque d'entrer ou de sortir d'un parc de la Municipalité autrement que par les entrées et sorties aménagées à cette fin.
2. L'accès aux parcs de la Municipalité est interdit entre 23 h et 7 h à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.
3. Il est interdit de nuire de quelque manière que ce soit au travail des employés affectés à des travaux dans tout endroit public ou propriété publique.
4. Il est interdit de pratiquer tout jeu dangereux ou amusement non approprié dans tout endroit public ou propriété publique.
5. Commet une infraction toute personne qui, fréquentant ou visitant un endroit public ou une propriété publique de la Municipalité, refuse de quitter ledit lieu sur ordre de personnes affectées à la surveillance et au maintien de l'ordre dans ledit lieu.
6. Il est interdit à quiconque de prendre part de près ou de loin à une bagarre, émeute, protestation ou rassemblement désordonné dans tout endroit public ou propriété publique.
7. Il est interdit à toute personne de se promener en motoneige ou autre véhicule motorisé dans tout endroit public ou propriété publique à moins d'avoir une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.
8. Il est interdit à quiconque de jeter ou de disposer des déchets, papiers ou autres ordures autrement que dans les boîtes ou paniers disposés à cette fin dans les endroits publics ou propriétés publiques.
9. Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer dans tout endroit public ou propriété publique ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.
10. Il est défendu à quiconque de secouer, couper, casser, enlever ou endommager de quelque façon que ce soit tout mur, clôture, enseigne, abri, siège, lampadaire, gazon, arbre, arbuste, plantation ou autre plante dans tout endroit public ou propriété publique.
11. La Municipalité ne se tiendra pas responsable des objets volés, perdus ou endommagés dans tout endroit public ou propriété publique de son territoire.
12. Il est interdit de jeter des pierres ou autres projectiles dans tout endroit public ou propriété publique.
13. Il est défendu de se dévêtir ou de se rhabiller en aucun endroit dans les centres de loisirs à l'exception des endroits construits à cette fin.

14. Il est défendu à toute personne de flâner sur les aires de stationnement ou à l'intérieur des centres de loisirs.
15. Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit public ou une propriété publique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.
16. Il est défendu à toute personne de faire usage ou permettre de faire usage, dans un endroit public ou une propriété publique, de fusée volante, torpille ou toute autre pièce pyrotechnique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.
17. Il est défendu de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrière, etc.) par l'autorité compétente à moins d'y être expressément autorisé.
18. Il est défendu à quiconque se trouvant dans un endroit public ou une propriété publique d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un mat, un pylône, une tour, un fil, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés pour les enfants.